



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin
Équipe Nord

Strasbourg, le 18 juin 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Société Fonderie de Niederbronn à Niederbronn-les-Bains – Mesures d'urgence lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant au seuil d'alerte – projet de prescriptions de la détermination des mesures

P.j. : Un projet de prescriptions, plan de localisation

I. PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

II. DESCRIPTION DU CONTEXTE, ENJEUX

III. PROPOSITIONS

I. PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

L'arrêté interministériel du 26 mars 2014 définit les procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Lors de tels épisodes et en fonction de leur gravité, le préfet recommande ou ordonne des mesures en vue de la réduction de la pollution atmosphérique générée par les activités humaines (transport, industrie, agriculture...).

Les dispositions de cet arrêté sont éclairées par une instruction technique du 24 septembre 2014 signée du Directeur général de l'énergie et du climat, du Directeur général de la santé, de la Directrice générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires.

En ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement, il est demandé de définir au cas par cas des mesures individuelles adaptées. Les effets économiques, sociaux et sanitaires de ces mesures doivent être évalués au préalable et en guider la définition.

II. DESCRIPTION DU CONTEXTE, ENJEUX

II.1. Les enjeux environnementaux

Des épisodes de pollution de l'air ambiant notamment à l'ozone ou aux particules se produisent régulièrement. L'un des plus marquants s'est produit au printemps 2014 et a été causé par les particules. Il a concerné une large partie du territoire national. Un épisode de même nature, de durée moindre toutefois, a été observé au printemps 2015.

En Alsace, une attention particulière doit être portée à la prévention et à la réduction de la pollution atmosphérique : les sources de pollution sont nombreuses, la population exposée importante, la dispersion des polluants parfois problématique.

Les effets adverses des particules sur la santé sont reconnus. Ils dépendent de leur granulométrie, de leur nature et des substances qui peuvent être adsorbées. Les particules les plus fines sont les plus dangereuses, car elles pénètrent profondément les voies respiratoires et peuvent, pour certaines, atteindre le système cardio-vasculaire.

II.2. Description des installations, émissions

La société Fonderie de Niederbronn est spécialisée dans la production industrielle de pièces en fonte grise. La production de fonte, la préparation des moules et le travail mécanique des pièces en fonte sont des activités génératrices de poussières.

La société Fonderie de Niederbronn est parmi les 15 plus importants émetteurs de poussières d'Alsace. Les émissions de poussières des installations sont : de 37,68 t en 2012, de 10,95 t en 2013 et de 2,44 t en 2014. Ces données sont des déclarations GEREP (Gestion Electronique des Rejets et Émissions de Polluants) de l'exploitant.

Pour ces raisons, le site a été sélectionné pour mettre en œuvre la démarche de mesures d'urgence en cas de pic de pollution atmosphérique.

III. PROPOSITIONS

Le projet annexé au présent rapport prévoit que l'exploitant définisse des mesures de réduction de ses émissions de poussières lors d'épisodes de pollution au seuil d'alerte et transmette ses propositions argumentées à l'inspection des installations classées dans un délai de six mois. L'article 1^{er} définit précisément la démarche à suivre et les informations à fournir.

L'inspection, après réception et analyse de ces éléments élaborera un second projet de prescriptions où les mesures retenues seront fixées. Ce second projet suivra la même procédure que celui qui vous est aujourd'hui soumis.